



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PAC

Question écrite n° 77326

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'inquiétude des agriculteurs face aux retards de la mise en œuvre de la PAC et à sa complexité. La mise à disposition de Telepac, l'outil d'enregistrement des données des agriculteurs pour la mise en œuvre de la PAC aurait dû être disponible le 1er mars, mais il n'arrivera que le 27 avril pour une date limite de retour le 9 juin. Si la campagne 2015 de déclaration pour les aides est décalée, cela ne change pas les échéances du 15 mai pour certaines aides animales (ABA, ABL, veaux), ni du 20 mars pour ceux qui souhaitent que la PDO (période de détention obligatoire) démarre au 2 janvier plutôt que le lendemain de la date de dépôt de la demande d'aide. De plus, une inquiétude existe aussi quant à l'agrément des nouveaux aménagements sociétaires (GAEC) avant le 9 juin pour la déclaration PAC, aménagements qui avaient pourtant été encouragés par le ministère. À cet imbroglio de dates et à ces inquiétudes s'ajoute une complexité réglementaire qui va considérablement désorganiser les montages de dossier. Il lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre pour rassurer les agriculteurs là où ils ne voient que confusion et complication.

Texte de la réponse

Les règles applicables pour la campagne 2015, consécutives à la mise en œuvre de la réforme de la politique agricole commune (PAC), sont désormais toutes connues et stabilisées, en particulier celles qui concernent les modalités de transfert de droits à paiement de base entre un fermier entrant et un fermier sortant. Par ailleurs, compte tenu du transfert des autorités de gestion du fonds européen pour le développement rural (FEADER) aux régions, ces dernières sont désormais responsables de la définition des cahiers des charges des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) applicables localement. Un mois après l'ouverture des déclarations PAC, le nombre de dossiers déposés et le rythme de dépôt des dossiers via le logiciel TelePAC était similaire à celui constaté en 2013 et 2014. Le nombre de dossiers déclarés à cette date atteint près de 40 % du nombre total de dossiers attendus. Ces chiffres témoignent à la fois de la forte mobilisation des agriculteurs, des services de l'État et des organismes partenaires et de la confiance accordée à ce mode de déclaration électronique et à son outil support. Néanmoins, la mise en place en 2015 de règles nouvelles et surtout différentes de celles auxquelles ils étaient habitués, rend nécessaire un temps d'accompagnement supplémentaire des exploitants. Ainsi, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, a décidé de reporter au 15 juin la date limite pour le dépôt des dossiers PAC initialement fixée au 9 juin 2015. Les jours supplémentaires ainsi accordés doivent permettre de finaliser le dépôt des dossiers dans les meilleures conditions. Cette nouvelle date limite correspond au maximum autorisé par la réglementation européenne, cette dernière ayant été assouplie pour 2015, suite à une demande portée par la France et suivie par plusieurs États membres. Cette décision a pour conséquence que tous les événements dont la date d'effet est liée à la date limite de dépôt de la demande unique sont concernés par le report de cette date au 15 juin (transferts de foncier, changements de forme juridique ou de dénomination, cas de subrogation, installations, engagements dans le schéma de certification pour les producteurs de maïs, adhésions à une organisation de producteurs...). Enfin, la France a anticipé une aide de trésorerie qui sera versée dès les premiers jours d'octobre. Les aides PAC, qui seront payées en décembre, représenteront environ 7 milliards d'euros versés aux agriculteurs. Le Gouvernement est ainsi pleinement mobilisé pour accompagner les

agriculteurs dans la mise en oeuvre de la réforme de la PAC.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77326

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [7 avril 2015](#), page 2597

Réponse publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4508